

1 OBJECTIFS DES TRAVAUX

La station d'Orcières Merlette souhaite implanter un télésiège débrayable le TSD MUANDE qui viendra remplacer plusieurs appareils arrivés en fin de vie : le télésiège Montagnou (déposé en septembre 2023), le télésiège Lauzières et le télésiège débrayable de la Bergerie.

Les terrassements liés aux gares de départ et d'arrivée sont associés à des terrassements annexes pour raccordement des pistes existantes, ainsi qu'au reprofilage d'un itinéraire de type piste bleue sur l'emprise de la piste Vallons Montagnou.

Le front de neige des Drapeaux sera également reprofilé et les deux téléskis Flocon et Etoiles seront démontés et remplacés par un tapis roulant.

Le front de neige du Queyrelet sera également reprofilé.

Implantation d'un télésiège pour rapatrier les skieurs du secteur Marches Lauzière

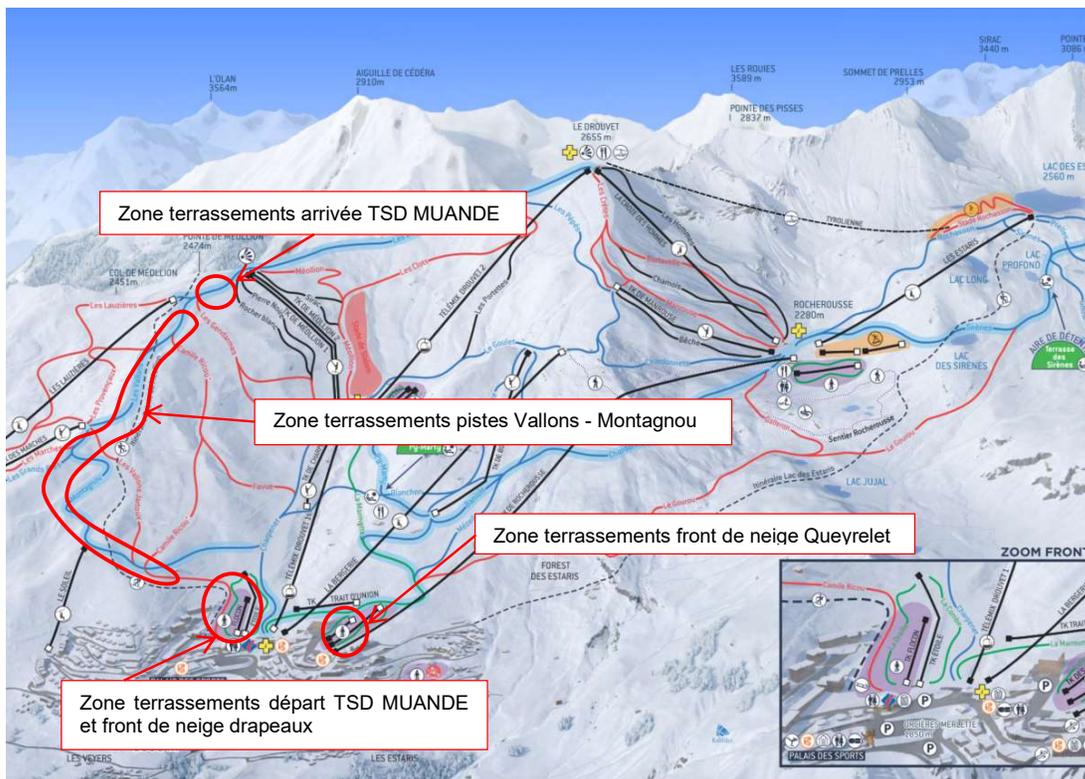


Fig 1. Localisation des travaux de piste

Affaire 1350	STATION D'ORCIERES MERLETTE CREATION DU TELESIEGE DEBRAYABLE DE LA MUANDE, REAMENAGEMENT DU FRONT DE NEIGE ET AMELIORATION DE LA PISTE VALLONS MONTAGNOU	PHASE PA
PIECES MANQUANTES PA18 - PA19 – PA20 – PA21		Juin 2024

2 DEMANDE DEPIECES MANQUANTES

Dans le courrier du 27 avril 2024 pour pièces manquantes pour le Permis d'aménager n° PA 005096 24H0001, les pièces suivantes demandaient des éclaircissements :

- PA18 Plan de masse demandait des éclaircissements :
Veillez fournir les plans de masse de chaque gare de télésiège/téléski et tapis roulant ainsi que des cabanes implantées sur le terrain. Les plans de masse doivent faire apparaître les coupes, les terrassements, les raccordements aux réseaux nécessaire... Ces plans doivent être cotés et à l'échelle.
- PA19 Plan des façades et toitures demandait des éclaircissements :
Veillez fournir les plans des façades des gares du télésiège/téléski ainsi que des cabanes. Ces plans doivent être coté et à l'échelle, faire apparaître le terrain naturel et le terrain aménagé.
- PA20 Plan en coupe du terrain et de la construction demandait des éclaircissements :
**Veillez fournir les coupes de l'ensemble des constructions réalisées (cabanes, télésièges/téléski).
Veillez faire apparaître la localisation de la coupe du tapis sur le plan de masse du tapis ainsi que la localisation de la coupe des autres constructions sur les plans de masse respectifs.**
- PA21 Document graphique demandait des éclaircissements :
Veillez fournir les insertions graphiques des différentes constructions.

3 REPONSES APPORTEES

Le Permis d'aménager n° PA 005096 24H0001, porte sur la partie terrassements et réseau du projet.

Une demande d'autorisation d'urbanisme DAET se rapportant aux projets d'installation de remontées mécaniques vous sera adressé dans le courant de l'été par le Cabinet ERIC (chargé d'affaire Sébastien LAMBERT tel : 06 03 57 09 44 s.lambert@cabinet-eric.com)

- PA18 Les plans de masse de chaque gare de télésièges/téléski et du tapis roulant ainsi que des cabanes implantées sur le terrain seront intégrés dans la demande d'autorisation d'Urbanisme DAET.
- PA19 Les plans des façades et toitures de chaque gare de télésièges/téléski ainsi que des cabanes implantées sur le terrain seront intégrés dans la demande d'autorisation d'Urbanisme DAET
- PA20 Les plans en coupe du terrain et de la construction de chaque gare de télésièges/téléski du tapis roulant ainsi que des cabanes implantées sur le terrain ainsi que la position des coupes sur les plans de masse respectifs seront intégrés dans la demande d'autorisation d'Urbanisme DAET
- PA21 Le document graphique d'insertion des différentes constructions seront intégrés dans la demande d'autorisation d'Urbanisme DAET